

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le trente et un janvier deux mille vingt-cinq à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	24/01/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/02/2025

OBJET :

**Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Aménagement d'un trottoir - Avenue
F.Mitterrand**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène
FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN ,
Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël
REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M.
Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , M. Alain BLANC , Mme
Christiane BAR , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH ,
Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Chantal RAPIN, M. Cédryc AUGUSTE
procuration à Mme Solène FOREST, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC,
M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Nina CAL procuration à
Mme Maryvonne GRENIER, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M.
Eric MONTOYA procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme
Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne
COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La commune a entrepris de réaliser la continuité du trottoir de l'Avenue F. Mitterrand au droit de la propriété des époux DUVERNEY-PRET, cadastrée Section BZ Numéro 4.

Les négociations amiables auprès desdits propriétaires ont abouti à un accord pour l'acquisition, par la Commune, d'une emprise totale d'environ 60 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section BZ, Numéro 4, à l'euro symbolique et en contrepartie de la prise en charge exclusive par la Commune :

- en limite de l'emprise acquise, de la création d'un mur d'une hauteur d'environ 1,10 m par rapport au trottoir avec deux poteaux d'une dimension d'environ 40x40cm et seuil béton entre lesdits poteaux, pour permettre un accès d'une largeur d'environ 4 m et l'installation, au dessus du mur, d'une clôture rigide d'une hauteur d'environ 70 cm gris anthracite ;
- entre la limite de la propriété et la voirie, l'abaissement et la réfection du trottoir en face de l'accès nouvellement créé ;
- le déplacement et la repose de la boîte aux lettres, en bordure de la nouvelle limite avec le futur trottoir ;
- la gestion, selon moyen technique restant à définir, des eaux pluviales de la chaussée et du futur trottoir au droit du futur accès ;
- sur la parcelle, l'aménagement de la voie d'accès, sur environ 10m, pour l'aligner sur l'accès nouvellement créé ;

Il est ici précisé que le détachement de l'emprise de parcelle acquise sera effectué par la réalisation d'un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Compte tenu des caractéristiques de l'opération, le Service de France Domaine n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances et du Budget réunies respectivement les 21 et 23 Janvier 2025 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique auprès des époux DUVERNEY-PRET, d'une emprise d'environ 60 m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée Section BZ Numéro 4, avec prise en charge par la Commune des aménagements et travaux listés ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Conseillère Municipale Déléguée



Ginette MOSTACHI

Le Secrétaire de Séance



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : 10 FEV 2025

Affiché ou publié le : 10 FEV 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerefuge.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Aménagement d'un trottoir - Avenue F.Mitterrand

